

**UN OU PLUSIEURS INDICES
POURRAIENT MENER À LA
DÉCOUVERTE D'UN LIEU DE
CULTURE INTÉRIEURE.**

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE?

- Restez vigilant et attentif à votre environnement.
- N'intervenez jamais directement et évitez de vous approcher d'une maison suspecte ou d'un de ses occupants.
- Si vous soupçonnez qu'un bâtiment abrite une culture intérieure de cannabis, communiquez avec votre poste de police local ou avec la Centrale de l'information criminelle, au **1 800 659-4264**, ou par courriel, au **cic@surete.qc.ca**. Si vous le souhaitez, votre appel demeurera entièrement confidentiel.

**VOTRE COLLABORATION EST
ESSENTIELLE POUR CONTRECARRER
CES ACTIVITÉS CRIMINELLES.**

**CONTRIBUEZ AU MAINTIEN
DE LA QUALITÉ DE VIE DANS
VOTRE MUNICIPALITÉ.**



**CANNABIS :
SAURIEZ-VOUS RECONNAÎTRE
LA PRÉSENCE D'UNE
CULTURE INTÉRIEURE?**



CISAILLE 2.0
PROGRAMME DE LUTTE À LA PRODUCTION ET AU TRAFIC DE CANNABIS



**POUR JOINDRE
LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Téléphone : 310-4141
*4141 à partir d'un téléphone cellulaire

WWW.SQ.GOUV.QC.CA

**CENTRALE
INFORMATION
CRIMINELLE
1 800 659-4264
cic@surete.qc.ca**

échec au crime



QUELS INDICES PEUVENT RÉVÉLER LA PRÉSENCE D'UNE INSTALLATION INTÉRIEURE DE CULTURE DE CANNABIS?

Les lieux de culture intérieure de cannabis sont multiples et dispersés sur l'ensemble du territoire québécois. **Aucun quartier, qu'il soit riche ou défavorisé, n'est épargné.** On trouve des cultures de cannabis aussi bien dans des résidences privées que dans des bâtiments commerciaux.

Pour permettre ce type de culture, il faut modifier les habitations. Les changements apportés entraînent des **risques importants pour la sécurité des citoyens** et nuisent à la qualité de vie des résidents du quartier.

Le principal danger des installations intérieures de culture de cannabis est le **risque d'incendie qu'elles présentent**, non seulement pour l'habitation en cause, mais également pour les résidences voisines. Ce risque découle de la très forte consommation d'électricité nécessaire à la culture ainsi que des **modifications illégales et souvent dangereuses** apportées aux installations électriques, parfois par des amateurs.



- La résidence ne semble pas habitée, mais des gens y viennent régulièrement.
- Le comportement des visiteurs est inhabituel : les visites sont fréquentes et de courte durée.
- Des véhicules inconnus font des allées et venues.
- Du matériel est transporté dans des sacs à ordures, des poches de hockey ou des boîtes de carton, par exemple.
- Les fenêtres sont recouvertes en permanence de plastique opaque, de rideaux épais ou de journaux.
- Le bourdonnement des équipements électriques peut être entendu de l'extérieur, et ce, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit.
- L'air climatisé fonctionne de façon constante, même par temps froid.
- L'hiver, de la glace se forme à la sortie des ventilateurs de la cuisine et de la salle de bain, et du givre excessif apparaît sur les fenêtres.
- Lorsque le toit est en tôle ou encore lorsqu'il s'agit d'une grange ou d'un bâtiment de ferme, il n'y a pas de neige sur le toit, mais de la glace se forme sur les avant-toits.
- De la condensation (buée) anormale se forme sur les fenêtres de la maison.
- Il se dégage une odeur pouvant ressembler à celle d'une mouffette.
- Il y a peu d'ordures ou il y a des déchets de type inhabituel (contenants d'engrais, câblages, tuyaux en PVC, etc.).
- Le compteur ou le mât électrique semblent avoir été modifiés.
- Des personnes autres que des employés d'Hydro-Québec manipulent les installations électriques.
- L'éclairage est plus brillant que l'éclairage résidentiel ordinaire.
- Des lumières sont laissées allumées, même quand il n'y a personne.
- Des jouets traînent à l'extérieur, alors qu'aucun enfant ne semble habiter cet endroit.
- Des pancartes « Attention au chien » visant à décourager les intrus ont été installées.



CISAILLE 2.0

PROGRAMME DE LUTTE À LA PRODUCTION ET AU TRAFIC DE CANNABIS